

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-27

Objet : Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2025 par la SAEML UEM.

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2026 la SAEML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2025 s'élevant à 28 268 869,86 € de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 32 000 000,00 € soit 320 € par action détenue ;
- la distribution proposée étant supérieure au bénéfice de l'exercice, la différence, soit 3 731 130,14 €, sera prélevée sur les réserves disponibles.

Pour mémoire, le capital social de la SAEML UEM se répartit ainsi :

- Ville de Metz : 85 % soit 85 000 actions, lui permettant de prétendre au versement de 27 200 000 € au titre de ces dividendes ;
- CDC : 15 % soit 15 000 actions, lui permettant de prétendre au versement de 4 800 000 € au titre de ces dividendes.

En tant qu'actionnaire principal, la ville de Metz doit se prononcer sur son acceptation ou non des sommes indiquées. Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM et à accepter les dividendes à recevoir soit 27 200 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de l'Assemblée Générale de la SAEML UEM du 26 juin 2026 de distribuer les dividendes de l'exercice 2025 à ses actionnaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM prise le 26 juin 2026.
- **D'ACCEPTER** la recette de 27 200 000,00 € correspondante.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Exécution budgétaire et qualité comptable Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 26 juin 2026

Le 26 juin 2026 à 15h00,

Les actionnaires d'UEM, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 20.000.000 d'euros, dont le siège est situé à Metz, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la société, 2 place du Pontiffroy à Metz, ainsi que par visioconférence, à la suite de la convocation par le conseil d'administration qui leur a été faite par lettre en date du 11 juin 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

La société ERNST & YOUNG AUDIT représentée par Monsieur Alban De Claverie, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absente.

La société PWC Audit représentée par Madame Céline Gabel, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente.

Monsieur Frédéric Strugala représentant du comité social et économique en assemblée générale, est absent et excusé. Madame Mélusine Koletzki-Reinberger, également représentante du comité social et économique, assiste à la réunion par visioconférence.

Monsieur Noël Jouaville, président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur Stéphane Kilbertus, directeur général de la Société, assiste à la réunion par visioconférence et est appelé aux fonctions de scrutateur.

Madame Céline Troszczyński, juriste UEM, est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, participant par visioconférence ou ayant voté par correspondance possèdent 100.000 actions sur les 100.000 actions composant le capital social soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée avec accusé de réception aux commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
- Les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion du conseil d'administration et ses annexes, les rapports des commissaires aux comptes et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires et communiqués au comité social et économique dans les délais prescrits par la loi.



Il rappelle ensuite l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport de gestion du conseil d'administration valant également rapport de gestion du périmètre de la consolidation ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux dirigeants ;
- Affectation du résultat et rappel des dividendes distribués ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Ratification d'une convention réglementée ;
- Pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration valant également rapport de gestion du périmètre de la consolidation et des différents rapports des commissaires aux comptes à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les comptes sociaux 2025 et le rapport général sur les comptes consolidés de l'exercice 2025.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX DIRIGEANTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 28 268 869,86 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT ET RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

2.1 AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 28 268 869,86 € de la manière suivante :

- Aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 32 000 000,00 €.

Le dividende unitaire est donc de 320,00 €.

La distribution proposée étant supérieure au bénéfice de l'exercice, la différence, soit 3 731 130,14 €, sera prélevée sur les réserves disponibles.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 17 juillet 2026.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2.2 RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2024	29 000 000	0	0
Année 2023	23 000 000	0	0
Année 2022	20 530 000	0	0

L'assemblée générale en prend acte.

3 TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport relatif à l'activité de l'ensemble du périmètre consolidé inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5 CINQUIEME RESOLUTION : RATIFICATION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte que la convention d'abandon de créance en compte courant d'associé, conclue le 31 décembre 2025 entre la Société et la filiale Eole Plou, et par laquelle la Société abandonne sa créance à hauteur de 2.200.000 euros au profit de la filiale, n'a pas été soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.



Après avoir pris connaissance des modalités de cette convention et en application des dispositions de l'article L.225-42 du code de commerce, l'assemblée générale décide de ratifier la conclusion de cette convention d'abandon de créance. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6 SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.



Président
Monsieur Noël Jouaville



Secrétaire de séance
Madame Céline Troszczynski



Scrutateur
Monsieur Stéphane
Kilbertus